

Prière de lire attentivement les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi et formulaire d'acceptation (la « lettre d'envoi ») avant de la remplir. La présente lettre d'envoi doit être utilisée pour l'acceptation de l'offre présentée par Medicure Inc. visant l'achat d'au plus 4 000 000 d'actions ordinaires. Le dépositaire ou votre courtier ou autre conseiller financier peut vous aider à remplir la présente lettre d'envoi.

LETTRE D'ENVOI
POUR LE DÉPÔT D' ACTIONS ORDINAIRES DE
MEDICURE INC.

aux termes de l'offre de rachat datée du 1^{er} novembre 2019

L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 19 DÉCEMBRE 2019, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE OU RETIRÉE.

Le dépositaire est : **SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA**

Sans frais : 1 800 564-6253

OU par courriel : corporateactions@computershare.com

Par la poste :

P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario)
M5C 3H2

À l'attention de Corporate Actions

**En mains propres, par courrier recommandé ou par
messenger :**

100 University Avenue,
8th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

À l'attention de Corporate Actions

La présente lettre d'envoi ne doit être utilisée que si des certificats attestant des actions ordinaires (au sens donné à ce terme ci-après) ou un avis du système d'inscription directe (l'« avis du SID ») doivent être envoyés au dépositaire conformément à la rubrique 3 de l'offre de rachat (au sens donné à ce terme ci-après).

DESTINATAIRE : **MEDICURE INC. (« Medicure » ou la « Société »)**

ET : **SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (le « dépositaire »)**

Le soussigné transmet à Medicure les certificats ou l'avis du SID représentant les actions ordinaires ci-joints et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre (au sens donné à ce terme ci-après) en matière de révocation, accepte irrévocablement l'offre à l'égard de ces actions ordinaires, selon les modalités et aux conditions prévues dans l'offre. Suit une description détaillée du ou des certificats ci-joints :

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES DÉPOSÉES (se reporter aux directives 3 et 4)
Nom(s) et adresse(s) du (des) propriétaire(s) inscrit(s) (Veuillez inscrire le nom exactement tel qu'il figure sur les actions ordinaires)

ACTIONS ORDINAIRES DÉPOSÉES (au besoin, annexer une liste signée)		
N° du certificat d'actions ordinaires ou numéro de contrôle de l'avis du SID	Actions ordinaires représentées par le(s) certificat(s)	Actions ordinaires déposées*
Nombre total d'actions ordinaires déposées :		
<i>* Si vous désirez déposer un nombre d'actions ordinaires inférieur à toutes les actions ordinaires attestées par l'un des certificats ou l'avis du SID représentant les actions ordinaires mentionnées ci-dessus, indiquez dans cette colonne le nombre d'actions ordinaires que vous désirez déposer. Sinon, toutes les actions ordinaires attestées par ce certificat ou l'avis du SID représentant des actions ordinaires seront considérées comme ayant été déposées. Se reporter à la directive 4 de la présente lettre d'envoi.</i>		
<i>** Remarque : si vos certificats ont été perdus, volés ou détruits, veuillez vous reporter aux instructions indiquées dans la case G.</i>		

La livraison de ce document à une autre adresse que celles indiquées aux présentes ne constitue pas une livraison valable.

LES ACTIONNAIRES (AU SENS DONNÉ À CE TERME CI-APRÈS) QUI SOUHAITENT DÉPOSER DES ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE ET DONT LES CERTIFICATS OU L'AVIS DU SID SONT IMMATRICULÉS AU NOM D'UN COURTIER EN PLACEMENT, D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES, D'UNE BANQUE, D'UNE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE OU D'UN AUTRE REPRÉSENTANT DEVRAIENT IMMÉDIATEMENT COMMUNIQUER AVEC CELUI-CI AFIN DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR POUVOIR DÉPOSER CES ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE. LES ADHÉRENTS DE LA CDS ET DE LA DTC DEVRAIENT COMMUNIQUER AVEC CDS OU DTC EN CE QUI A TRAIT AU DÉPÔT DE LEURS ACTIONS ORDINAIRES SELON LES MODALITÉS DE L'OFFRE.

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, ainsi que tous les autres documents requis, doivent accompagner les certificats ou l'avis du SID représentant les actions ordinaires déposées en réponse à l'offre de rachat. Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les principaux termes utilisés dans la présente lettre d'envoi mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat qui accompagne la présente lettre d'envoi. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat, les modalités de l'offre de rachat auront préséance.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur de Medicure les actions ordinaires de Medicure (les « **actions ordinaires** ») décrites ci-dessus selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat de Medicure datée du 1^{er} novembre 2019 (l'« **offre de rachat** »), dans la note d'information de Medicure portant la même date qui l'accompagne (la « **note d'information** ») et dans la présente lettre d'envoi (qui, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion, avec l'offre de rachat et la note d'information, constitue l'« **offre** »), y compris les dispositions relatives au calcul proportionnel énoncées dans l'offre.

LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT ÉTUDIER ATTENTIVEMENT LES INCIDENCES FISCALES D'UN DÉPÔT D' ACTIONS ORDINAIRES EN RÉPONSE À L'OFFRE. SE REPORTER À LA RUBRIQUE 17, « CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES » DANS LA NOTE D'INFORMATION QUI ACCOMPAGNE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI. LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS EN FISCALITÉ.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions ordinaires déposées en vertu des présentes et au moment de cette acceptation conformément aux modalités de l'offre, le soussigné, par les présentes, vend, cède et transfère à Medicure ou à son ordre tout droit, titre et intérêt visant la totalité des actions ordinaires déposées par les présentes et la totalité des droits, avantages et créances se rapportant au statut du soussigné en tant qu'actionnaire de Medicure (un « **actionnaire** »), ou en découlant, et visant la totalité des distributions, paiements, titres, droits, éléments d'actif et autres intérêts pouvant être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés ou pouvant être payables, émis, distribués ou transférés, à l'égard de ces actions ordinaires ou d'une partie de celles-ci à compter de la date à laquelle les actions ordinaires font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre et, par les présentes, il constitue et nomme de façon irrévocable le dépositaire et tout administrateur ou dirigeant de Medicure comme son fondé de pouvoir à l'égard de ces actions ordinaires à compter du moment où Medicure prend livraison des actions ordinaires et en règle le prix (le « **moment de la prise d'effet** »), avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration est un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt), pour :

- a) transmettre les certificats ou l'avis du SID représentant ces actions ordinaires, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité s'y rapportant, à Medicure ou à son ordre, dès réception du prix de rachat par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats ou l'avis du SID représentant ces actions ordinaires aux fins d'annulation et de transfert au registre des actions ordinaires;
- c) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable sur ces actions ordinaires, sous réserve du paragraphe qui suit, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) lorsque Medicure accepte les actions ordinaires aux fins de paiement, et dans la mesure où elle le fait, Medicure acquerra un titre de propriété valable, négociable et non grevé de charge s'y rapportant, libre et quitte de toute restriction, charge, sûreté et réclamation et de tout privilège, priorité, hypothèque légale ou droit de rétention et droit de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages qui en découlent, et que ce titre ne fera l'objet d'aucune réclamation; cependant, toute distribution qui peut être déclarée, émise, distribuée, effectuée ou transférée à l'égard de ces actions ordinaires en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à la date à laquelle les actions ordinaires font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre revient au soussigné;
- b) sur demande, le soussigné signera et remettra tout document additionnel que le dépositaire ou Medicure considère comme nécessaire ou souhaitable pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions ordinaires déposées en vertu des présentes;
- c) le soussigné a pris connaissance de toutes les modalités de l'offre et il les accepte.

S'ils ne sont pas déjà en caractères d'imprimerie ci-dessus, le nom et l'adresse des propriétaires inscrits doivent être écrits en caractères d'imprimerie, tels qu'ils figurent sur les certificats ou l'avis du SID représentant les actions ordinaires déposées en vertu des présentes. Les certificats ou l'avis du SID représentant les actions ordinaires déposées et le nombre d'actions ordinaires que le soussigné désire déposer doivent être indiqués dans les cases appropriées.

Le soussigné comprend que si plus de 4 000 000 d'actions ordinaires (ou un nombre supérieur dont Medicure est disposée à prendre livraison et qu'elle est disposée à régler) sont déposées en réponse à l'offre, alors les actions ordinaires déposées seront rachetées au pro rata selon le nombre d'actions ordinaires déposées (ou réputées avoir été déposées) par les actionnaires déposants (des rajustements devant être apportés pour éviter le rachat de fractions d'actions ordinaires). La décision de Medicure quant au calcul proportionnel est définitive et lie toutes les parties.

Le soussigné comprend que, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre (y compris les dispositions relatives au calcul proportionnel énoncées dans l'offre), toutes les actions ordinaires qui ont été dûment déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué seront rachetées au prix de rachat, net au comptant pour chaque actionnaire (mais sous réserve des retenues fiscales applicables, le cas échéant) pour toutes les actions ordinaires rachetées. Medicure retournera toutes les actions ordinaires qui ne sont pas rachetées aux termes de l'offre, y compris les actions ordinaires qui ne sont pas rachetées en raison du calcul proportionnel. Les certificats ou l'avis du SID représentant toutes les actions ordinaires non rachetées, y compris les actions ordinaires qui ne sont pas rachetées en raison du calcul

proportionnel, seront retournés ou remplacés par un nouveau certificat ou nouvel avis du SID représentant le reliquat des actions ordinaires non rachetées (dans le cas de certificats ou d'un avis du SID représentant des actions ordinaires qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la fin de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat, Medicure peut mettre fin à l'offre ou la modifier, ou qu'elle peut ne pas être tenue de racheter l'une quelconque des actions ordinaires déposées en vertu des présentes, ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables en matière de répartition proportionnelle visant les actions ordinaires déposées, moins que la totalité des actions ordinaires déposées en vertu des présentes. Le soussigné est informé que les certificats représentant les actions ordinaires qui ne sont pas déposées ou qui ne sont pas rachetées seront retournés au soussigné, à l'adresse indiquée ci-dessus. Le soussigné reconnaît qu'aux termes des directives pour le règlement, Medicure n'est aucunement tenue de transférer au profit de quiconque un certificat ou un avis du SID représentant les actions ordinaires immatriculés au nom du propriétaire inscrit.

Le soussigné comprend que l'acceptation des actions ordinaires par Medicure aux fins de règlement constituera une entente exécutoire entre le soussigné et Medicure, qui prendra effet à la date d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Le soussigné comprend que Medicure réglera le prix des actions ordinaires acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre en déposant le prix de rachat total versé en contrepartie de ces actions ordinaires dont Medicure a pris livraison auprès du dépositaire, lequel agira en qualité de représentant des actionnaires ayant dûment déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre et sera chargé de recevoir le règlement de Medicure et de le transmettre à ces actionnaires. Le soussigné comprend en outre que la réception par le dépositaire du règlement de Medicure à l'égard de ces actions ordinaires sera réputée constituer une réception du règlement par les actionnaires visés. Aucun intérêt ne sera versé en aucun cas par Medicure ni le dépositaire en cas de retard dans le règlement des actions ordinaires ou pour tout autre motif.

Le chèque pour le prix de rachat des actions ordinaires déposées dont Medicure prend livraison sera émis à l'ordre du soussigné et posté à l'adresse indiquée ci-dessus, sauf indication contraire à la case A – « Directives pour le règlement », à la case B – « Directives pour la livraison » ou à la case D – « Conserver pour cueillette ». Ce paiement sera effectué en dollars canadiens.

L'autorité conférée ou que l'on consent à conférer dans la présente lettre d'envoi pourra être exercée malgré le décès ou l'incapacité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi lient ses héritiers, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit. Sous réserve de ce qui est prévu dans l'offre de rachat, le présent dépôt est irrévocable.

Si un certificat d'actions ordinaires est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la case G, le cas échéant – « Certificats perdus, volés ou détruits », doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire ainsi que le montant de la prime payable et indiquant un numéro de téléphone.

Le soussigné convient de ne pas exercer d'autres droits ou privilèges rattachés aux actions ordinaires déposées qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, ni d'agir par ailleurs à l'égard de celles-ci.

CASE A
DIRECTIVES POUR LE RÈGLEMENT
(Voir la directive 6)
ÉMETTRE LE CHÈQUE AU NOM DE :
(en caractères d'imprimerie)

(Nom)

(Adresse)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal (Zip))

(Téléphone – heures ouvrables)

(Numéro d'assurance sociale ou de sécurité sociale)

CASE B
DIRECTIVES POUR LA
LIVRAISON
(Voir la directive 6)
ENVOYER LE CHÈQUE
(sauf si la case D est cochée) À :
(en caractères d'imprimerie)

(Nom)

(Adresse)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal (Zip))

**CASE C
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE**

Chaque actionnaire déposant des actions doit déclarer s'il est ou non un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en remplissant cette Case C. Les actionnaires qui ne résident pas au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) peuvent faire l'objet d'une retenue d'impôt – voir la rubrique « *Importants renseignements fiscaux américains pour les porteurs des États-Unis* » ci-après.

Le soussigné déclare qu'il :

☐ **EST**

☐ **N'EST PAS**

un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

SI le soussigné **N'EST PAS** un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qu'il a droit au bénéfice d'une convention entre le Canada et son pays de résidence, il est prié de remplir et de remettre un exemplaire du formulaire NR301 – « *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente* », et d'indiquer de quel territoire il est un résident : _____.

**CASE D
CONSERVER POUR CUEILLETTE
(Voir la directive 6)**

COCHEZ ICI ☐ POUR LA CUEILLETTE DU CHÈQUE au bureau où les actions ordinaires ont été déposées.

**CASE E
CHOIX DE LA DEVISE**

En choisissant de recevoir le paiement dans une autre monnaie, le soussigné reconnaît que : a) le taux de change utilisé correspondra au taux établi par Computershare, en sa qualité de fournisseur de services de change à Medisure, à la date de conversion des fonds; b) le soussigné assumera le risque lié à la fluctuation de ce taux, et c) Computershare pourrait obtenir un écart raisonnable, d'un point de vue commercial, entre son taux de change et le taux utilisé par le cocontractant auprès duquel elle achète la monnaie choisie.

L'omission de faire un choix fera en sorte que tout paiement au comptant aux termes de l'offre soit fait en dollars canadiens.

☐ **Cochez ici si vous souhaitez recevoir un paiement en dollars américains**

**CASE F
LIVRAISON GARANTIE**

COCHEZ ICI ☐ SI LES ACTIONS ORDINAIRES SONT DÉPOSÉES AUX TERMES D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ EXPÉDIÉ AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO ET REMPLISSEZ LES LIGNES SUIVANTES : (en caractères d'imprimerie)

Nom du porteur inscrit : _____

Date de la livraison garantie : _____

Nom de l'institution qui a garanti la livraison : _____

CASE G
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS

Si le ou les certificats que vous avez perdus font partie de l'actif d'une succession ou d'une fiducie, ou s'ils sont évalués à plus de 200 000 \$ CA, veuillez communiquer avec Computershare pour obtenir des instructions additionnelles. Toute personne qui, sciemment et avec l'intention de frauder une société d'assurance ou toute autre personne, dépose une réclamation contenant une information fausse sur un point important ou qui cache une information concernant un fait important en vue de tromper commet une fraude en matière d'assurance, ce qui constitue un crime.

Calcul de la prime :

_____ (nombre d'actions ordinaires) X 0,195 \$ CA = Prime payable de _____ \$

NOTE : AUCUN paiement N'EST REQUIS si la prime est inférieure à 5,00 \$.

La possibilité qui vous est offerte de remplacer votre ou vos certificats en remplissant la présente case G expirera à la date d'expiration. Après cette date, les actionnaires sont priés de communiquer avec Computershare afin de vérifier quelles options de remplacement s'offrent à eux.

☐ Je joins mon chèque certifié, ma traite bancaire ou mon mandat bancaire payable à Société de fiducie Computershare du Canada.

DÉCLARATION RELATIVE AUX CERTIFICATS PERDUS :

Le soussigné (solidairement, s'il y a plus d'un soussigné) déclare et accepte ce qui suit : (i) le soussigné est (et, le cas échéant, le propriétaire inscrit du ou des certificats d'actions originaux (les « **originaux** »), au moment de son décès, était) le propriétaire légitime et inconditionnel des originaux et il a le droit à leur possession pleine, entière et exclusive; (ii) le ou les certificats manquants attestant les originaux ont été perdus, volés ou détruits et n'ont pas été endossés, encaissés, négociés, transférés, cédés, mis en gage, hypothéqués, ou grevés d'une quelconque manière et n'ont pas par ailleurs fait l'objet d'une aliénation; (iii) une recherche diligente pour retrouver le ou les certificats a été effectuée et ceux-ci n'ont pas été retrouvés; et (iv) le soussigné fait la présente déclaration aux fins de transférer ou d'échanger les originaux (y compris, le cas échéant, sans lettre d'homologation ou d'administration et sans certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession et sans autres documents semblables délivrés par un tribunal), et il accepte par les présentes de remettre le ou les certificats représentant les originaux aux fins d'annulation si, à quelque moment que ce soit, le soussigné retrouve le ou les certificats.

Le soussigné accepte par les présentes, pour lui-même et pour ses héritiers, ayants droit ou ayants cause et représentants personnels, en contrepartie du transfert ou de l'échange des originaux, d'indemniser, de protéger et de tenir quitte à tous égards Medicure Inc., Société de fiducie Computershare du Canada et Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, et chacun de leurs successeurs et ayants droit ou ayants cause légitimes ainsi que toute autre partie à l'opération (les « **obligataires** »), à l'égard de l'ensemble des pertes, des coûts et des dommages, y compris les frais judiciaires et d'avocat qu'ils pourraient devoir engager ou être tenus de payer relativement à l'annulation et/ou au remplacement des originaux et/ou du ou des certificats représentant les originaux et/ou du transfert ou de l'échange des originaux attestés par ceux-ci, lors du transfert, de l'échange ou de l'émission des originaux et/ou d'un chèque pour tout paiement au comptant. Les droits dont bénéficient les obligataires aux termes de la phrase qui précède ne sont pas restreints par la négligence, une inadvertance, un accident, un oubli ou un manquement à tout devoir ou à toute obligation de la part des obligataires ou de leurs dirigeants, employés et représentants respectifs ou par leur défaut de s'enquérir de toute réclamation, de contester toute réclamation ou d'agir en justice à l'égard de toute réclamation, peu importe à quel moment une telle négligence, une telle inadvertance, un tel accident, un tel oubli, un tel manquement ou un tel défaut survient, ou peut survenir. Le soussigné reconnaît que des frais de 0,195 \$ par action ordinaire perdue sont payables par le soussigné. Le cautionnement pour les obligataires est fourni par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada aux termes du cautionnement pour perte de documents numéro 35900-16 intitulé « *Blanket Lost Original Instruments/Waiver of Probate or Administration Bond* ».

**CASE H
LE OU LES
ACTIONNAIRE(S) DOIVENT
SIGNER ICI**

**(Voir les directives 1 et 5) (Destinataires aux États-Unis :
veuillez remplir le formulaire W-9)**

Ce formulaire doit être signé par le ou les propriétaires inscrits exactement comme les noms paraissent sur les certificats, l'avis du SID ou une liste de position de titres ou par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits selon les certificats et les documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la personne qui signe est un fondé de pouvoir, un exécuteur testamentaire ou liquidateur, un administrateur, un fiduciaire, un tuteur, un dirigeant d'une société par actions ou une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, mentionner sous quelle autorité cette personne agit. **Voir la directive 5.**

Signataire autorisée : _____
Signature(s) de l'actionnaire
ou du représentant autorisé

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Qualité : _____

Adresse : _____

_____ (y compris le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

NAS; NIE; TIN; SSN _____

Les actionnaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS) ou leur numéro d'identification d'entreprise (NIE), et les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable (TIN) ou leur numéro de sécurité sociale (SSN) et remplir le formulaire W-9.

Date _____.

**CASE I
GARANTIE DE SIGNATURES
(Voir les directives 1 et 5)**

Signataire autorisé : _____

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

_____ (y compris le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

Date _____.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi, ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats ou d'un avis du SID représentant les actions ordinaires et de tous les autres documents requis), ou l'avis de livraison garantie, selon le cas, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

DIRECTIVES

faisant partie des modalités de l'offre

1. **Garantie de signatures.** Il n'est pas nécessaire d'obtenir une garantie de signatures si :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par le propriétaire inscrit des actions ordinaires déposées avec celle-ci, le règlement et la livraison doivent être faits directement à ce porteur et celui-ci n'a pas rempli la case A – « Directives pour le règlement », ni la case B – « Directives pour la livraison » ci-dessus; ou
- b) les actions ordinaires sont déposées pour le compte d'un établissement qui est une banque canadienne de l'Annexe I, une banque commerciale ou une société de fiducie aux États-Unis, un membre du Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chacun, un « **établissement admissible** »). Les membres de ces programmes sont généralement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de la Financial Industry Regulatory Authority ou sont des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures se trouvant sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case I – « Garantie de signatures ». Voir la directive 5.

2. **Livraison de la lettre d'envoi et des certificats ou un avis du SID; procédure de livraison garantie.** La présente lettre d'envoi doit être utilisée si des certificats ou un avis du SID sont expédiés avec elle au dépositaire. Les certificats ou l'avis du SID représentant toutes les actions ordinaires effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci) correctement remplie et dûment signée et tous autres documents exigés par la présente lettre d'envoi, devraient être envoyés par la poste ou livrés au dépositaire à l'adresse appropriée indiquée aux présentes et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration (définie dans l'offre de rachat).

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas livrer au dépositaire les certificats représentant les actions ordinaires ainsi que tous les autres documents requis, au plus tard à la date d'expiration, ne peuvent déposer leurs actions ordinaires que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant correctement et en signant en bonne et due forme un avis de livraison garantie (ou un fac-similé de celui-ci) et en le transmettant au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, lequel doit inclure une garantie d'un établissement admissible sous la forme présentée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3 de l'offre de rachat. Conformément à cette procédure, les certificats représentant toutes les actions ordinaires physiquement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée et tous les autres documents exigés par la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) relativement à ces actions ordinaires et portant des signatures garanties, au besoin, conformément à la lettre d'envoi, de même que tous les autres documents exigés par la présente lettre d'envoi doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le deuxième jour de bourse à la Bourse de croissance TSX après la date d'expiration. Se reporter à la rubrique 3 de l'offre de rachat.

L'avis de livraison garantie peut être livré en mains propres, transmis par messenger, expédié par la poste ou transmis par courriel au bureau de Toronto du dépositaire indiqué dans l'avis de livraison garantie et doit inclure la garantie d'un établissement admissible selon le modèle présenté dans l'avis de livraison garantie. Pour que les actions ordinaires soient valablement déposées conformément à la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie au plus tard à la date d'expiration.

Le mode de livraison des certificats ou de l'avis du SID représentant les actions ordinaires et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. Si la livraison des certificats ou de l'avis du SID représentant les actions ordinaires est effectuée par la poste, on recommande d'utiliser le courrier recommandé et de prévoir une assurance convenable, et on suggère que la mise à la poste soit faite suffisamment avant la date d'expiration pour que la livraison au dépositaire ait lieu au plus tard à cette date. La livraison de certificats ou de l'avis du SID représentant les actions ordinaires n'est dûment effectuée qu'à partir de la réception des certificats ou de l'avis du SID par le dépositaire.

Medicure ne rachètera pas de fractions d'actions ordinaires, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs, conditionnels ou sous réserve, sauf de la façon prévue expressément dans l'offre de rachat. En signant la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci) et en la livrant de la manière qui y est prévue, tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation de leur dépôt.

3. **Espace insuffisant.** Si l'espace prévu à la case – « Description des actions ordinaires déposées » est insuffisant, les numéros de certificat ou le nombre d'actions ordinaires, ou les deux, devraient être inscrits dans une annexe distincte signée et joints à la présente lettre d'envoi.
4. **Dépôts partiels et actions ordinaires non rachetées.** Si le nombre d'actions ordinaires à déposer est inférieur au nombre total d'actions ordinaires représentées par les certificats, indiquez le nombre d'actions ordinaires à déposer dans la colonne « Nombre d'actions ordinaires déposées ». Dans un tel cas, si des actions ordinaires déposées sont rachetées, un nouveau certificat ou un nouvel avis du SID représentant le reliquat des actions ordinaires représentées par l'ancien certificat sera émis et expédié au porteur inscrit dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Toutes les actions ordinaires représentées par les certificats mentionnés sur la liste et transmis au dépositaire sont réputées avoir été déposées, sauf indication contraire.
5. **Signatures sur la lettre d'envoi; procuration en vue du transfert et endossements.**
 - a) Si le ou les propriétaires inscrits des actions ordinaires déposées par les présentes ont signé la présente lettre d'envoi, leur signature doit correspondre en tous points aux noms paraissant au recto du certificat, sans aucune modification.
 - b) Si les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'au moins deux propriétaires conjoints, chaque propriétaire doit signer la présente lettre d'envoi.
 - c) Si les actions ordinaires déposées sont immatriculées sous différents noms sur plusieurs certificats ou avis du SID, il sera nécessaire de remplir, de signer et de fournir autant de lettres d'envoi distinctes qu'il y a de différentes immatriculations de certificats ou d'avis du SID.
 - d) Lorsque la présente lettre d'envoi est signée par le ou les propriétaires inscrits des actions ordinaires qui sont mentionnées et transmises par les présentes, aucun endossement du certificat ou de l'avis du SID représentant ces actions ordinaires ni aucune procuration distincte liée à celles-ci ne sont nécessaires, à moins que le règlement ne doive être effectué à une personne autre que le porteur inscrit ou que les certificats ou l'avis du SID représentant les actions ordinaires non déposées ou non rachetées ne doivent être émis à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits. Toute signature requise sur ces certificats ou l'avis du SID ou cette procuration doit être garantie par un établissement admissible. Toutefois, si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le propriétaire inscrit des certificats mentionnés dans la liste, les certificats ou l'avis du SID doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration appropriée liée aux actions, et, dans les deux cas, les signatures paraissant sur ce ou ces certificats ou cette procuration doivent correspondre en tous points au nom du ou des propriétaires inscrits paraissant sur le ou les certificats et être garanties par un établissement admissible.
 - e) Si la présente lettre d'envoi ou un certificat ou une procuration en vue du transfert sont signés par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires ou liquidateurs, des administrateurs, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants de sociétés par actions ou toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes doivent indiquer qu'elles agissent à ce titre lorsqu'elles signent et doivent fournir une preuve appropriée de leur pouvoir d'agir à ce titre, laquelle preuve doit convenir à Medisure ou au dépositaire.
6. **Directives particulières pour le règlement et pour la livraison.** La case A – « Directives pour le règlement » et la case B – « Directives pour la livraison » de la présente lettre d'envoi doivent être remplies si les chèques doivent être expédiés à une personne autre que le soussigné ou être expédiés au soussigné à une adresse différente. La case D – « Conserver pour cueillette » de la présente lettre d'envoi doit être remplie si le chèque réglant le prix des actions ordinaires déposées doit être conservé par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou par une personne désignée par celui-ci par écrit.
7. **Certificat perdu, volé ou détruit.** Si un certificat, qui représentait une ou plusieurs actions ordinaires en circulation a été perdu, volé ou détruit, l'actionnaire doit remplir la case G ci-dessus de la lettre d'envoi et remettre le paiement (selon le cas) pour la prime payable à Société de fiducie Computershare du Canada pour le remplacement du certificat des actions ordinaires. Si la valeur des actions ordinaires est égale à 200 000 \$ ou plus, veuillez communiquer avec Société de fiducie Computershare du Canada pour obtenir des instructions additionnelles.
8. **Irrégularités.** Toutes les questions concernant le nombre d'actions ordinaires dont il est pris livraison, le prix à payer pour celles-ci, la forme des documents, la validité, l'admissibilité (notamment la réception dans les délais) et l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'actions ordinaires seront tranchées par Medisure, à son gré, et sa décision sera finale et liera toutes les parties. Medisure se réserve le droit absolu de refuser une partie ou l'ensemble des dépôts d'actions ordinaires qu'elle juge, à son appréciation exclusive, inadéquats ou non conformes aux directives de l'offre et de la présente lettre d'envoi ou dont l'acceptation aux fins de règlement ou le règlement pourrait, de l'avis des conseillers juridiques de Medisure,

être illégal. Medicure se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité relativement à un dépôt d'actions ordinaires, et l'interprétation qu'elle fait des modalités de l'offre (y compris les directives de l'offre et de la présente lettre d'envoi) sera finale et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ordinaires ne sera réputé avoir été dûment fait tant que tous les vices et toutes les irrégularités n'ont pas été corrigés ou n'ont pas fait l'objet d'une renonciation. À moins de renonciation, les vices ou les irrégularités relativement au dépôt doivent être corrigés dans le délai fixé par Medicure. **Ni Medicure, ni le dépositaire, ni aucune autre personne ne seront tenus de donner un avis de tout vice ou de toute irrégularité relativement à un dépôt, et ils n'engagent aucunement leur responsabilité s'ils ne donnent pas un tel avis.** L'interprétation que fait Medicure des conditions et des modalités de l'offre (y compris la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera finale et liera toutes les parties.

9. **Devise de paiement.** Le prix d'achat est libellé en dollars canadiens. Toutefois, un actionnaire inscrit peut plutôt choisir de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case pertinente de la présente lettre d'envoi, auquel cas cet actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change utilisé pour un dollar canadien exprimé en dollars américains sera établi par le dépositaire, en sa qualité de fournisseur de services de change de la Société, à la date à laquelle les fonds sont convertis, taux qui sera fondé sur le taux en vigueur sur le marché à cette date auquel le dépositaire a accès. L'actionnaire assume seul tous les risques et frais associés à la conversion de dollars canadiens en dollars américains, y compris les risques liés aux fluctuations du change, au moment de l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les coûts engagés dans le cadre de la conversion de devises, et la Société, Société de fiducie Computershare du Canada ou les membres du même groupe qu'elles déclinent toute responsabilité à cet égard.
10. **Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.** Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire, aux adresses et aux numéros de téléphone et de télécopieur indiqués aux présentes. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire ou de votre courtier, banque commerciale ou société de fiducie locaux.
11. **Résidence fiscale – Retenue d'impôt canadien. Résidents canadiens** – Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique à l'égard d'actions ordinaires déposées dont est propriétaire un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt, l'actionnaire doit attester à la case C que le résident canadien est bien un résident du Canada. **Actionnaires non-résidents du Canada** – Une retenue d'impôt de non-résident peut s'appliquer à l'égard d'actions ordinaires dont est propriétaire une personne qui n'est pas un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Les actionnaires non-résidents doivent remplir le formulaire NR301 ci-joint.
12. **Formulaire W-9.** L'actionnaire américain qui dépose des actions ordinaires auprès du dépositaire est tenu de lui fournir un numéro d'identification de contribuable valable aux États-Unis, lequel consiste généralement en son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification d'employeur fédéral, de même que certains autres renseignements sur le formulaire W-9, dont il est question à la rubrique « *Importants renseignements fiscaux américains pour les porteurs des États-Unis* ». L'omission de fournir en temps opportun les renseignements exigés sur ce formulaire peut exposer l'actionnaire déposant à une amende de 50 \$ US ou à une amende accrue de l'Internal Revenue Service, ainsi qu'à une retenue de réserve de 24 % sur tout paiement effectué à l'actionnaire américain déposant dans le cadre de l'offre.
13. **Lois applicables.** L'offre et toute entente résultant de son acceptation seront régies par les lois de la province du Manitoba et les lois du Canada qui s'y appliquent et seront interprétées conformément à celles-ci.
14. **Avis concernant la protection des renseignements personnels.** Nous, en tant que dépositaire, avons pris l'engagement de protéger vos renseignements personnels. Lorsque nous fournissons des services, que ce soit à vous ou à nos entreprises clientes, nous recevons des renseignements personnels non publics vous concernant au moyen des opérations que nous exécutons pour vous, des formulaires que vous nous faites parvenir et des autres communications que nous avons avec vous ou avec vos représentants, etc. Ces renseignements pourraient inclure vos nom, adresse, numéro d'assurance sociale, avoirs en titres et d'autres données financières vous concernant. Nous les utilisons pour administrer votre compte, pour mieux vous servir et répondre aux besoins de nos clients, et à d'autres fins légales liées à nos services. Certains de vos renseignements peuvent être communiqués à des fournisseurs de services aux États-Unis aux fins de traitement des données et/ou de stockage. Nous avons rédigé un code de protection des renseignements personnels pour expliquer davantage nos pratiques relatives aux renseignements, la façon dont il protège vos renseignements personnels et la manière de communiquer avec notre agent de la protection de la vie privée. Vous pouvez obtenir ce code sur notre site Web, computershare.com, ou en nous écrivant au 100 University Avenue, Toronto (Ontario), M5J 2Y1. Nous, en tant que dépositaire, utiliserons les renseignements que vous nous fournissez afin de traiter votre demande et considérerons qu'en apposant votre signature, vous avez donné votre consentement à cet égard.

15. IMPORTANTS RENSEIGNEMENTS FISCAUX AMÉRICAINS POUR LES PORTEURS DES ÉTATS-UNIS

En vertu des lois fiscales fédérales américaines, un actionnaire américain (y compris, pour les besoins de la présente

rubrique, les propriétaires véritables des actions ordinaires) dont les actions ordinaires déposées sont acceptées aux fins de rachat doit fournir au dépositaire un numéro d'identification de contribuable (un « **TIN** ») valable, lequel consiste généralement en son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification d'employeur fédéral, sur le formulaire W-9. L'omission de fournir les renseignements exigés sur ce formulaire peut exposer l'actionnaire déposant ou tout autre bénéficiaire du paiement à une amende de 50 \$ US ou à une amende accrue de l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis. De plus, les paiements effectués à ces actionnaires ou aux autres bénéficiaires d'un paiement relativement aux actions ordinaires déposées peuvent faire l'objet d'une retenue de réserve au taux de 24 %.

Certains actionnaires américains (notamment des sociétés par actions et des institutions financières) ne sont généralement pas assujettis aux exigences de déclaration de renseignements et de retenue de réserve. Ces actionnaires devraient néanmoins remplir le formulaire W-9 ci-joint et cocher la case « Exempt » dans la section « Part II » de ce formulaire afin d'éviter qu'une retenue de réserve ne soit effectuée par erreur. Veuillez consulter les « Guidelines for Certification of Taxpayer Identification Number on Form W-9 » ci-jointes pour plus de renseignements sur les critères utilisés pour dispenser les actionnaires de la retenue de réserve.

Si l'actionnaire déposant n'a pas reçu de TIN et qu'il en a demandé un, ou qu'il prévoit en demander un dans un proche avenir, il doit inscrire « Applied For » dans la section « Part I » du formulaire W-9 et doit également remplir la case intitulée « Certificate of Awaiting Taxpayer Identification Number ». Même si l'actionnaire a inscrit « Applied For » dans la section « Part I » et a rempli la case intitulée « Certificate of Awaiting Taxpayer Identification Number », il fera l'objet d'une retenue de réserve sur tous les paiements effectués avant le moment où un TIN certifié en bonne et due forme aura été fourni au dépositaire.

La retenue de réserve n'est pas un impôt sur le revenu fédéral des États-Unis supplémentaire. Le montant de la retenue d'impôt sera plutôt porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis à payer par une personne assujettie à la retenue de réserve. Si la retenue d'impôt entraîne un trop payé d'impôt, l'actionnaire peut obtenir un remboursement, pourvu que les renseignements nécessaires soient donnés à l'IRS.

Aux fins de conformité à la circulaire intitulée *Circular 230* du département du Trésor, les actionnaires américains sont avisés par la présente de ce qui suit : A) aucun conseil se rapportant à la fiscalité fédérale américaine contenu aux présentes n'est censé être utilisé, n'a été rédigé pour être utilisé ni ne peut être utilisé par un contribuable dans le but d'éviter les pénalités qui peuvent être imposées en vertu du *Internal Revenue Code*, dans sa version modifiée; B) les conseils ont été rédigés dans le cadre de la promotion ou de la commercialisation de l'opération ou des questions visées aux présentes, et C) tout actionnaire américain devrait obtenir les conseils d'un conseiller en fiscalité indépendant compte tenu de sa situation particulière.